



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 septembre 2025

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Monsieur Sylvain JASPART, Madame Fabienne MOREAU, Échevins;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Madame Marie-Laurence MASSET, Monsieur Vincent DE VALCK, Madame Laurence STAFFE, Monsieur Guillaume FRANCOIS, Madame Marine VAN HASTEL, Madame Céline MONCOMBLE, Monsieur Benoît MEUNIER, Madame Ophélie HENNEBERG, ~~Madame Elodie VERBRUGGEN~~, Conseillers;
Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Laurent DUPUIS, Conseiller;

1.713.558 – Redevance pour la délivrance de sacs payants (040/363-16). Exercices 2026 à 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2025, dernière version disponible ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 28/08/2025

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/08/2025 ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - Il est établi, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : - La redevance est due par la personne qui demande le sac.

Article 3 : - La redevance est fixée comme suit :

- 1€ pour le sac blanc (ordures ménagères) de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs, soit 10€ par rouleau ;
- 0,5€ pour le sac blanc (ordures ménagères) de 30 litres et vendu par rouleau de 10 sacs, soit 5€ par rouleau ;
- 0,15€ pour le sac bleu (PMC) de 60 litres et vendu par rouleau de 20 sacs, soit 3€ par rouleau ;
- 0,10€ pour le sac transparent (déchets organiques) de 25 litres et vendu par rouleau de 10 sacs, soit 1€ par rouleau.

Les sacs sont vendus par rouleau entier.

Article 4 : - La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs contre reçu.

Article 5 : - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Froidchapelle ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Registre national ou Banque carrefour des entreprises ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6 : - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,
(s) Alain
VANDROMME.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
Stéphane DENIS

Le Bourgmestre
Alain VANDROMME